- A Messieurs les Gouverneurs de Province :
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Pouvoirs Organisateurs des écoles maternelles, fondamentales et primaires libres, subventionnées;
- Aux Directions des écoles maternelles, fondamentales et primaires organisées ou subventionnées par la Communauté française;
- Aux membres de l'Inspection de l'enseignement fondamental organisé ou subventionné par la Communauté française;
- Aux membres de services de Vérification de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire;
- Aux Organes de représentation et de coordination ;

## Pour information:

- Aux Organisations syndicales;
- Aux Associations de Parents;

## Circulaire n°48

N. Réf.: JMN/01/D31/ar/180.Ci

Objet : Organisation des cours de Langue et de Culture d'Origine (LCO)

Madame, Monsieur,

L'an dernier, dans la circulaire du 31 mars 2000, je vous rappelais que notre Communauté française a la chance d'être, d'une part, une composante de l'espace international francophone et d'avoir en partage la langue et la culture françaises, d'autre part, de pouvoir bénéficier de l'apport de nombreuses autres langues et cultures, principalement par les immigrations successives qu'elle a connues tout au long du XX<sup>ème</sup> siècle.

Je vous indiquais comment les cours de langue et de culture d'origine s'inscrivaient pleinement dans les objectifs du décret « missions ».

Les cours LCO sont organisés dans le cadre de la **Charte de partenariat** signée par la Communauté française avec la Grèce, l'Italie, le Maroc, le Portugal et la Turquie.

Cette Charte a été profondément retravaillée. Elle est en cours d'approbation par les différents Etats partenaires. Vous trouverez en annexe le texte approuvé à l'unanimité du Comité d'accompagnement.

Comme l'an dernier, le nombre des professeurs ELCO est limité.

fondamental,

Vos demandes, rédigées en complétant le formulaire en annexe, doivent impérativement nous parvenir, à la Direction générale de l'Enseignement obligatoire, cellule L.C.O., 5<sup>ème</sup> étage, boulevard Pachéco, 19 boîte 0, 1000 Bruxelles, avant le 15 juin prochain. J'attire votre attention sur le fait que les demandes doivent être renouvelées annuellement.

Afin que vous puissiez informer les parents de cette éventuelle ressource pédagogique complémentaire, j'ai demandé à Monsieur Jacky LEROY, Directeur général de l'Enseignement obligatoire, de vous informer de l'accord sur votre demande avant le 30 juin.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à prendre contact avec Madame Claudine FAYS, 02/210 56 35 ou Madame Michèle HARTMANN, 02/210 56 78.

L'ensemble du dispositif L.C.O. est placé sous la responsabilité de Monsieur Jacky LEROY.

Je souhaite que soit réalisée une utilisation optimale des ressources mises à la disposition des écoles par le programme L.C.O.

Le Ministre de l'Enfance Chargé de l'Enseignement

de l'Accueil et

des Missions confiées à l'O.N.E.

**Jean-Marc NOLLET**